



Portant autorisation d'une manifestation publique
ponctuelle sur le territoire communal
Autorisation d'un débit de boisson temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 15/05/2017 par Madame LASSOUQUE Laurence, Présidente de l'AMSL DANSE de Levens – 73, Avenue Maréchal Foch - 06670 Levens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame LASSOUQUE Laurence, en sa qualité de présidente de l'AMSL Danse, est autorisée à ouvrir un **débit de boissons temporaire** et à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion du **spectacle de fin d'année « Racontes moi une histoire »**, qui se déroulera le **samedi 01 juillet 2017** dans l'espace du Jardin Public de Levens, sis place de la République.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de répétition de la manifestation, l'espace du Jardin Public de Levens sera fermé au public le **samedi 01 juillet 2017 à partir de 08h00** jusqu'à sa réouverture par les organisateurs pour le début du spectacle.

ARTICLE 3 : Madame LASSOUQUE Laurence devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du **01/07/2017 à 08 heures et jusqu'au 02/07/2017 à 01 heures**.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour attribution : à Madame la Présidente de l'AMSL Danse de Levens : Madame LASSOUQUE Laurence,

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 22 mai 2017.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN

